

Arrêté temporaire de circulation

RUE DU CHANOINE LIBAULT (BEAUPREAU) et AVENUE HENRY DE GONTAUT BIRON (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **DRONELIS demeurant 8 rue de la garde 44300 NANTES représentée par Alix ECOMARD** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux de **démoussage de toiture par drone** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **19/08/2024 au 30/08/2024 RUE DU CHANOINE LIBAULT (BEAUPREAU) et AVENUE HENRY DE GONTAUT BIRON (BEAUPREAU)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 19/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 17 RUE DU CHANOINE LIBAULT (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) et AVENUE HENRY DE GONTAUT BIRON, de la RUE DU CHANOINE LIBAULT jusqu'au 6 :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de riverains ont la priorité de passage sur les autres véhicules.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DRONELIS.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 19/07/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- DRONELIS
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

